



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Grant Thornton

L'instinct de la croissance™

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
France

LATECOERE S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires et de diverses
valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression
du droit préférentiel de souscription***

Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 - Résolutions 16 à 25

LATECOERE S.A.

135, rue de Périole - 31500 Toulouse

Ce rapport contient 4 pages

LATECOERE S.A.

Siège social : 135, rue de Périole - 31500 Toulouse

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 - Résolutions 16 à 25

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants ainsi que par l'article L.22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (17^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (18^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ;
 - émission, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par votre société (20^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ;

LATECOERE S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
20 avril 2022*

- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre au profit d'un ou plusieurs investisseurs français sélectionnés avec l'accord préalable de l'Etat français dans le cadre de l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie au titre du contrôle des investissements étrangers en France ayant autorisé, le 25 octobre 2019, Searchlight Capital Partners à prendre le contrôle de la Société (21^{ème} résolution) ;
- de l'autoriser, par la 23^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société (19^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital ;
- de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence de décider d'une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société. Cette augmentation est limitée à 2% du capital social de votre société au jour de l'Assemblée (24^{ème} résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 25^{ème} résolution, excéder 135.000.000 euros au titre des résolutions 16^{ème} à 19^{ème} et 21^{ème}, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder :

- 135.000.000 euros pour les 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions ;
- 30.000.000 euros pour la 21^{ème} résolution ;
- 13.274.592 euros pour la 19^{ème} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 25^{ème} résolution excéder 200.000.000 euros pour les résolutions 16^{ème} à 19^{ème} et 21^{ème}, étant précisé que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder :

- 200.000.000 euros pour les 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions ;
- 50.000.000 euros pour la 21^{ème} résolution ;
- 15.000.000 euros pour la 19^{ème} résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 22^{ème} résolution.

LATECOERE S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
20 avril 2022*

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 17^{ième}, 18^{ième}, 21^{ième}, 23^{ième} et 24^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16^{ième}, 19^{ième}, 20^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17^{ième}, 18^{ième}, 21^{ième} et 24^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Labège, le 20 avril 2022

Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2022

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International



Eric Junières
Associé

Pascal Leclerc
Associé